



Soixante-treizième session
Point 134 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 juillet 2019

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/73/671/Add.1)]

73/268. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

B¹

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [72/8 B](#) du 5 juillet 2018 et [73/268 A](#) du 22 décembre 2018,

Ayant examiné, pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, le rapport financier et les états financiers vérifiés et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies², le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2018³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

1. *Prend note* des opinions et constatations du Comité des commissaires aux comptes et approuve les recommandations que celui-ci a formulées dans son rapport², à l'exception de celles figurant aux paragraphes 144, 149, 151, 266, 273, 280, 385 et 387 ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport³ ainsi

* Nouveau tirage pour raisons techniques (23 juillet 2019).

¹ La résolution [73/268](#), qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 49 (A/73/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro [73/268 A](#).

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 5, vol. II [A/73/5 (Vol. II)]*.

³ [A/73/750](#).

⁴ [A/73/857](#).



qu'à celles qu'il a formulées aux paragraphes 21, 22, 27, 28 et 29 de son rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général⁵ ;

3. *Rappelle* le paragraphe 3 de sa résolution 72/8 B et à cet égard demande à nouveau que le rapport du Comité consultatif sur le Comité des commissaires aux comptes lui soit présenté séparément au titre du point de l'ordre du jour correspondant ;

4. *Rappelle également* le paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif⁵ et se déclare gravement préoccupée par le fait que certaines questions traitées dans le dernier rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix sont des questions de politique générale relevant de la compétence des États Membres ;

5. *Prie* le Secrétaire général de ne pas appliquer les recommandations formulées aux paragraphes 144, 149, 151, 266, 273, 280, 385 et 387 du rapport du Comité des commissaires aux comptes ;

6. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes qui sont approuvées par elle et les recommandations connexes du Comité consultatif soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais ;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoit d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes qui sont approuvées par elle, ainsi que l'ordre de priorité qui sera suivi, les fonctionnaires qui seront tenus responsables et les mesures qui seront prises à cet égard ;

8. *Prie* le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans son prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application des recommandations qui sont approuvées par elle, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seront prises pour y remédier.

97^e séance plénière
3 juillet 2019

⁵ A/73/755.